

HOME ALLIANCE CARE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social : 23 Avenue Foch, 54270 ESSEY-LES-NANCY
504 127 093 R.C.S NANCY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 MARS 2024

Le 27 mars 2024 à 11 heures, au siège social, 23 Avenue Foch, 54270 ESSEY-LES-NANCY

Le Gérant Monsieur Pascal DRENERI est présent.

HOME ALLIANCE, SAS au capital de 40 000 euros, dont le siège social est au 22 rue de la Sapinière 54520 LAXOU, immatriculée au R.C.S de NANCY sous le numéro 507435303, Représentée par PASCAL DRENERI
Associée Unique de la société HOME ALLIANCE CARE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Modification du Siège Social
- Modification des statuts concernant le Siège Social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

L'Associée Unique décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 1^{er} avril 2024, du 23 Avenue Foch, 54270 ESSEY-LES-NANCY au 2, rue Jeanne D'Arc, 54000 NANCY.

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé sis 2, rue Jeanne D'Arc - 54000 NANCY.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance ou en tout autre endroit par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

La création, le déplacement, la fermeture d'agences, succursales, dépôts et établissements quelconques, situés en tous lieux en France ou à l'étranger interviennent sur simple décision de la gérance, sous réserve du respect des limitations de pouvoirs éventuellement stipulées pour ces opérations.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée unique